



Nature de l'acte : 5.5

N° 2026 04 0001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SANDRINE LACRAMPE, RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES MUTUALISÉ VILLE DE LOURDES / SIMAJE

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au Président d'un EPCI de donner une délégation de signature au Directeur (rice) général(e) des services et aux Responsables de service,

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 à l'installation du SIMAJE,

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur le Président du SIMAJE,

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 29 mars 2021 relative à la mutualisation du service Finances comptabilité de la ville de Lourdes avec le SIMAJE à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la délibération n° 6 du Comité Syndical du 22 mars 2023 relative à la convention de mutualisation des services entre le SIMAJE, la ville de Lourdes et le Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu l'arrêté n° RH2025-12-682 du 18 décembre 2025 de position administrative de Mme Sandrine LACRAMPE, rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant les fonctions de Madame Sandrine LACRAMPE, Responsable du service Finances mutualisé ville de Lourdes / SIMAJE,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à la Responsable du service Finances mutualisé ville de Lourdes / SIMAJE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sandrine LACRAMPE, Responsable du service Finances mutualisé ville de Lourdes / SIMAJE, reçoit délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du SIMAJE, pour signer les bordereaux de mandats de dépenses et les bordereaux de titres de recette du SIMAJE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès le premier jour de la réalisation de la formalité d'affichage.



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 9 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---